

TRANSPORT

Nîmes : la Zone à Faibles Émissions (ZFE) entre en vigueur dès le 1er janvier 2025

À partir du 1er janvier 2025, Nîmes fera partie des grandes villes françaises instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Quels véhicules seront impactés ? Quel sera le périmètre de la zone ? Zoom sur cette nouvelle mesure.



© A.V

Lors du dernier conseil municipal de l'année, tenu ce samedi 14 décembre, les élus nîmois ont validé la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). À compter du 1er janvier, cette mesure concernera l'ensemble du territoire communal. Obligatoire pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants, conformément à la loi climat et résilience de 2021, la ZFE-m vise à limiter la circulation des véhicules les plus polluants afin de lutter contre la pollution de l'air. « La qualité de l'air est un enjeu national très fort en termes d'environnement et de santé publique. La pollution de l'air est en effet responsable, selon l'agence Santé Publique France, de 40 000 décès chaque année », a rappelé Claude de Girardi, adjointe au maire déléguée aux mobilités.

L'ensemble du territoire communal concerné

Le périmètre défini englobe l'ensemble du territoire communal, mais pour garantir la fluidité des trajets essentiels, plusieurs itinéraires sont exclus de ces restrictions. « Afin de conserver une continuité des itinéraires de transit hors ZFE-m mais aussi de per-

mettre l'accessibilité à l'hôpital Carémieu d'une part, et aux zones d'activités économiques d'autres part, il est prévu des itinéraires dérogatoires à l'intérieur du périmètre de la ZFE. Il s'agit du réseau autoroutier (A9 / A54), des routes nationales (RN106 vers Alès, RN113 vers Montpellier), et des routes départementales qui se connectent au réseau structurant. », a précisé l'élue.

Interdiction des véhicules d'avant 1996 dès le 1er janvier

Seuls les véhicules non classés, immatriculés avant 1996 et non éligibles aux vignettes Crit'Air (obligatoires d'ici la fin de l'année), seront interdits. Ils représentent environ 3 % du parc roulant de Nîmes, estimé à 92 500 véhicules en 2023. Ces restrictions s'appliqueront de manière permanente, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En outre, une dérogation locale permettra aux « petits rouleurs », circulant moins de 8 000 kilomètres par an, de continuer à utiliser leurs véhicules non classés.

Nîmes : de 130 à 110 km/h sur l'A9 et l'A54

Parallèlement, la municipalité entend aller plus loin en réduisant les vitesses autorisées sur les axes autoroutiers traversant son territoire. « La Ville de Nîmes souhaite que la vitesse sur les autoroutes A9 et A54 soit abaissée de 130 à 110 km/h, participant ainsi à une réduction des émissions de polluants dues au trafic routier, notamment générés par le trafic de transit national et international, auxquels sont exposés les Nîmois », stipule la délibération adoptée.

La mise en œuvre sera accompagnée d'une signalétique spécifique, installée aux entrées et sorties de la ville ainsi qu'aux points stratégiques du périmètre ZFE-m.

« Arrêtons d'emmerder les automobilistes »

Seul le groupe Rassemblement national s'est opposé à la mesure. Pour Thierry Jaco, élu RN, cette ZFE « serait mettre le doigt dans un engrenage sans fin alors que les voitures sont de plus en plus propres ». Il a conclu son intervention sur un ton incisif : « Chers collègues, je vais être cru : arrêtons d'emmerder les automobilistes. »

A.V.